

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien PETIT, pour PRC SARL, 15 Route de Neufchâtel 76220 MESNIERE EN BRAY
- Considérant des travaux de réfection de chaussée, Chemin de la Messe, à Ferrières-en-Bray.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée du chantier qui se déroulera entre le 05 septembre 2022 et le 17 septembre 2022, la circulation et le stationnement au niveau des travaux Chemin de la Messe sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

**Article 2** : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur toute la zone de chantier et considéré comme gênant, la vitesse sera limitée à 30km/h avec l'interdiction de dépassement.

**Article 4** : L'entreprise veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Sébastien PETIT représentant PRC SARL, en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 23 août 2022

Le Maire.



Marie-France DEVILLERVAL